



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JANVIER 2010
Secrétaire de séance : Annie BRACHET

MEMBRES PRÉSENTS :

Etienne MOURRUT, Yves FONTANET, Martine LEMARCHAND, Christine GROS, Jean SPALMA, Julien CANCE, Claudette BRUNEL, Philippe PARASMO, Annie BRACHET, Claude BERNARD, André DELLA SANTINA, Marie-Anne MERLY, Léopold ROSSO, Enry BERNARD-BERTRAND, Anne LEFEBVRE, Hervé SARGUEIL, Francine FORTMANN, Diane COULOMB, Jacques ROSIER-DUFOND, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Robert CRAUSTE, Incarnation CHALLEGARD, Noël GENIALE, Laure PELATAN, Maud HUBIDOS, Sylvie BOCHATON, Virginie LÉAP.

POUVOIRS DE :

Anne-Marie ROQUEFEUIL à Léopold ROSSO

Monsieur le Député-maire ouvre la séance à 18.30 heures et nomme Madame Annie BRACHET en qualité de secrétaire de séance.

Il demande ensuite aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.

Monsieur Léopold ROSSO souhaite apporter une précision page 3 : Il a fait une intervention à propos du « Festival charbon ardent » à la Grand Combe et non au sein du Pays à la Grand Combe.

Le procès-verbal est adopté (Mmes LÉAP, PELATAN et BOCHATON ne sont pas présentes).

Monsieur le Député-maire sollicite l'autorisation d'ajouter une question à la demande de Madame Maud HUBIDOS :
- Chauffage Ecole Primaire

Avis favorable (M.M. LÉAP, PELATAN, BOCHATON et GENIALE ne sont pas présents).

1 – ACQUISITION DU MAS DE LA PECHERIE – GROUPE SALINS

Monsieur SARGUEIL fait savoir que la direction de l'immobilier du Groupe Salins a proposé à la commune de céder le site dénommé "Mas de la Pêcherie" situé en entrée de ville en bordure de la Route Départementale 979.

Ce bien est référencé au cadastre sous la section DY n° 10 et 12. Ces parcelles d'une superficie respective de 10 173 m² et 835 m² bordent la propriété communale ayant servi à héberger par le passé les services techniques municipaux.

Le Mas de la Pêcherie est un bâtiment implanté sur un foncier classé principalement en zone NC et partiellement, sur sa partie Ouest, en zone UBb du Plan d'Occupation des Sols. Cette partie est frappée de l'Emplacement Réserve 3.31 au profit de la commune (aménagement routier).

La parcelle DY n° 10 supporte un bâti implanté en limite de la voie, d'un étage sur rez de chaussée dans sa partie principale, d'une superficie utile de 292 m² à usage de stockage, bureaux et chambre froide. Sont en outre implantés sur ce foncier, un entrepôt à usage de stockage et de garage pour une superficie de 188 m² et un container type Algeco démontable de 55 m².

A la demande de la commune, France Domaine, par réponse en date du 10 juillet 2009, estime le bâti du Mas de la Pêcherie à 1000€/m², l'entrepôt à 300€/m² et le container à 1500€, évaluation d'un ensemble terrain intégré. Cette évaluation autorise une marge de négociation de 10% laissée à l'appréciation de la collectivité.

Après négociation le Groupe SALINS propose à la commune d'acquérir le bien au prix de 370 000 Euros libre de toute occupation, excepté le panneau d'information sur la visite du site des salins installé sur le pignon du Mas qui pourra rester sous servitude mentionnée dans l'acte de cession.

Une fois l'acquisition faite, ce bien pourrait faire l'objet d'une location aux professionnels de la pêche dans le cadre de l'élevage ou de l'entreposage sanitaire des coquillages et permettre l'extension des implantations de structures publiques dans le secteur.

Madame PELATAN et Monsieur GENIALE entrent en cours de séance.

Monsieur ROSSO évoque la requête des Salins pour le maintien du panneau sur site ce qui constitue une contrainte. Toutefois les Salins ont consenti à laisser les pêcheurs exploiter sur le territoire. L'activité des pêcheurs dans le domaine se poursuivra.

Madame BOCHATON entre en cours de séance.

Monsieur SARGUEIL ajoute que de ce fait la pêche des artémias va se poursuivre avec une nouvelle activité de production de palourdes et d'huitres.

Monsieur CANCE comprend que la production des huitres sur le site des salins va reprendre puisque cette activité existait déjà il y a quelques années.

Monsieur SARGUEIL répond positivement.

Monsieur CRAUSTE indique que son groupe votera contre cette acquisition. Il pense que Monsieur ROSSO a raison de souligner ce point sur ce volet pêche. Si l'activité des artémias cesse, 3 ou 4 emplois vont disparaître. C'est une niche économique intéressante notamment pour la nourriture des poissons d'aquarium. Ce grignotage progressif du patrimoine des salins pourrait menacer à terme l'activité salinière. Le marché existe, il serait dommage que cette activité cesse, mais au-delà de cela, le vote de son groupe s'explique au vu de l'écologie et de l'environnement.

Madame HUBIDOS entre en cours de séance.

Monsieur CRAUSTE pense que l'acquisition de ce terrain peut paraître anodine, cependant ce terrain s'inscrit dans ce qu'il considère être la plus belle entrée de la ville avec l'étang du Médard, avec une multitude d'oiseaux, d'aigrettes, de hérons cendrés, des poules d'eau, des canards, de flamants roses...C'est la raison pour laquelle son groupe s'opposera à toutes constructions sur ce site. Il est persuadé que cette acquisition s'avèrera inutile. La commune devrait pas mettre le pied de l'autre côté de la route, c'est son point de vue. La ville devrait laisser ces terrains au Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Député-maire rappelle à Monsieur CRAUSTE que dans le cadre du POS cette zone est classée. Il appartient à la commune de maintenir une activité économique mais aussi de garder la maîtrise foncière de ces lieux. Mais au-delà de ça, il faut penser au futur, c'est un espace sur lequel on pourrait imaginer la réalisation d'une gare SNCF afin de permettre de désenclaver le secteur où elle se trouve actuellement tout en gardant la maîtrise foncière. La vente des artémias ne représente pas en elle-même un marché très important mais avec les activités annexes prévues cela peut devenir intéressant. La gestion de ce terrain rentrera vraisemblablement dans le budget domaine locatif avec versement d'un loyer.

Madame BOCHATON pense que le meilleur moyen de conserver la maîtrise foncière est d'élaborer un PLU qui soit protecteur de l'environnement et laisser une coupure d'urbanisation dans ce secteur jusqu'à Aigues-Mortes. L'activité aurait pu être reprise en entente avec les Salins.

Monsieur le Député-maire lui répond qu'elle souhaiterait classer tout le Grau du Roi en zone protégée. 12 à 13 % seulement du territoire communal sont urbanisés. Le Conservatoire du Littoral détient 25 % du territoire dont la grande majorité est en site classé. Dans le PLU cette zone est en partie frappée d'un emplacement réservé.

Monsieur DELLA SANTINA précise que 2700 hectares sont en site classé.

Monsieur le Député-maire rappelle que cette acquisition n'aura aucune incidence sur les impôts.

Monsieur le Député-maire a oublié de préciser en début de séance que Madame ROQUEFEUIL a donné pouvoir à Monsieur ROSSO. Il demande ensuite au conseil de se prononcer sur cette question et dans le cas d'un accord, de l'autoriser à signer toute les pièces s'y rapportant.

POUR : 25 (MOURRUT, FONTANET, LEMARCHAND, GROS, SPALMA, CANCE, BRUNEL, PARASMO, BRACHET, BERNARD, DELLA SANTINA, MERLY, ROSSO, BERNARD-BERTRAND, LEFEBVRE, SARGUEIL, FORTMANN, COULOMB, ROSIER-DUFOND, LARMET, DEFERT, CHALLEGARD, GENIALE, PELATAN, ROQUEFEUIL).

CONTRE : 4 (CRAUSTE, BRUNEL, HUBIDOS, LÉAP).

Monsieur CRAUSTE précise que si la commune mène un projet sur cette parcelle il ose espérer que l'architecture sera très maritime, en bois coloré pour s'intégrer d'un point de vue environnemental.

Monsieur le Député Maire répond que pour le moment la commune achète le terrain mais n'entrevoit pas de modifications.

Madame LÉAP entre en cours de séance.

2 – DÉSIGNATION COMMISSION ADHOC RÉSIDENCE CHRISTOPHE COLOMB

Madame CHALLEGARD explique que dans le cadre du programme « Résidence Christophe Colomb », il convient de mettre en place une commission qui aura pour mission la détermination des critères ainsi que l'étude des dossiers d'attribution des logements.

Un travail de réflexion et de pré proposition a été réalisé par la commission des affaires sociales du CCAS ; la commune étant au final gestionnaire du bien, il lui appartient de finaliser les choix à son échelle en constituant la commission adhoc.

Cette commission est constituée de la façon suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme le texte n'impose pas impérativement une élection à bulletins secrets des membres par le conseil municipal, une simple nomination des membres de la commission est possible (art L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres qui composeront ces commissions (5 titulaires et 5 suppléants) sans procéder au vote à bulletin secret.

Titulaires

Marie-Anne MERLY
Anne-Marie ROQUEFEUIL
Incarnation CHALLEGARD
Martine LEMARCHAND
Sylvie BOCHATON

Suppléants

Léopold ROSSO
Christine GROS
Jacques ROSIER-DUFOND
Francine FORTMANN
Claudette BRUNEL

NB : le calcul du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste offre 4 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire.

Article L2121-21

*...
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Monsieur le Député-maire indique qu'une réunion est prévue le jeudi 14 janvier 2010 à 11 h 30 afin de déterminer les critères d'attribution et il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur cette désignation.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – ATTRIBUTION : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉHABILITATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE DE CAMARGUE

Monsieur FONTANET indique que le présent marché concerne la réhabilitation de 53 appartements au sein de l'hôtel Résidence de Camargue, qui s'inscrit dans le programme originel de mise à niveau du standing de cette structure tel qu'il en avait été décidé lors de l'attribution de la gestion au Groupe Résitel.

Les prestations sont réparties en 5 lots de consultation désignés ci-après. Ces lots feront l'objet de marchés séparés au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

- Lot N°1 – Peintures intérieures
- Lot N°2 – Installations de cuisines équipées et de salles de bains
- Lot N°3 – Travaux d'aménagement de placards et d'installation de volets roulants intérieurs
- Lot N°4 – Travaux d'étanchéité
- Lot N°5 – Travaux de maçonnerie

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à tranches conditionnelles suivant la définition de l'Article 72 du Code des Marchés Publics.

Pour les lots N°1, 2 et 3, les prestations feront l'objet d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles définies ci-après :

- Tranche ferme 22 logements type P2
- Tranche conditionnelle N°1 – 12 logements type P3
- Tranche conditionnelle N° 2 – 19 logements type studio

Pour le lot N°4, les prestations feront l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle définies ci-après :

- Tranche ferme – 15 terrasses de logement type studio, 16 toitures-terrasses autres logements et toiture terrasse du hall d'entrée.
- Tranche conditionnelle - Toitures-terrasses des 19 studios (série des 100)

Pour le lot N°5, les prestations feront l'objet d'une unique tranche ferme définie ci-après :

- Tranche ferme – Travaux d'aménagement intérieur et sur les pédiluves et locaux techniques des piscines 1 et 2

Les travaux commenceront vers la fin du mois de janvier 2010 et se termineront impérativement le 12 mars 2010, tous lots confondus.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été organisée selon une procédure adaptée, l'estimation prévisionnelle du marché étant inférieure au seuil de 5 150 000,00 € H.T.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 17 novembre 2009. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 16 décembre 2009 à 11H30.

Les plis ont été confiés au Service des Travaux Neufs afin qu'il procède à l'analyse et au classement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les Membres de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée, dans leur séance du 11 janvier 2010, ont attribué les marchés aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont les propositions ont été classées sur chaque lot en première position. Elles constituent les offres économiquement les plus avantageuses sur chaque lot en fonction des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

LOT N°	SOCIÉTÉ	PRIX H.T. TF	PRIX H.T. TC 1	PRIX H.T. TC 2	TOTAL H.T.	ESTIMATIO N H.T.
1 Peinture	ROUX PEINTURE 30000 Nîmes	26 730,00 €	23 172,00 €	18 715,00 €	68 617,00 €	90 000,00 €
2 Cuisine et SDB	HYGENA 93 / 59	53 027,92 €	23 643,24 €	42 484,57 €	119 155,73 €	175 000,00 €
3 Placard Volet Roulant	Ets RIVAS 30240	9 702,00 €	9 864,00 €	13 034,00 €	32 600,00 €	50 000,00 €
4 Étanchéité	SMAC 34173 Castelnau Le Lez	31 340,60 €	1 425,00 €		32 765,60 €	65 000,00 €
5 Maçonnerie	Construction GRAILLE 34400 Lunel	48 707,31 €			48 707,31 €	50 000,00 €
TOTAL OPÉRATION					301 845,64 €	430 000,00 €

Monsieur le Député-maire met cette question aux voix.

POUR : 25 (MOURRUT, FONTANET, LEMARCHAND, GROS, SPALMA, CANCE, BRUNEL, PARASMO, BRACHET, BERNARD, DELLA SANTINA, MERLY, ROSSO, BERNARD-BERTRAND, LEFEBVRE, SARGUEIL, FORTMANN, COULOMB, ROSIER-DUFOND, LARMET, DEFERT, CHALLEGARD, GENIALE, PELATAN, ROQUEFEUIL).

CONTRE : 4 (CRAUSTE, BRUNEL, HUBIDOS, LÉAP).

Monsieur CRAUSTE souhaite préciser que son groupe vote contre compte tenu de l'avis défavorable formulé dans le cadre de l'acquisition de la Résidence de Camargue. Cette décision est en cohérence avec leur position jusqu'à présent.

Monsieur le Député-maire comprend donc qu'ils sont défavorables à l'entretien du patrimoine communal ! Il précise que la situation de l'Hôtel Résidence de Camargue est bonne. Le travail de préparation budgétaire en fera état. Il rappelle que les dépenses entrent dans le budget domaine locatif et ne coûtent rien au contribuable.

4 – INFORMATION – ATTRIBUTION DE MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE DE MOINS DE 206 000 € H.T. – MARCHÉ DE TRAVAUX N°2009-12-MT-00041

Monsieur FONTANET fait savoir que dans le cadre de l'opération d'éclairage public du parking à accès réglementé de l'Hôtel Résidence de Camargue, une consultation a été organisée au mois de décembre dernier.

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 50 000,00 euros H.T.

Quatre entreprises ont présenté une offre.

La Commission de validation des MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) réunie ce jour a donné un avis favorable à l'attribution du marché à :

**SPIE SUD –OUEST Agence de Nîmes
Pour un montant de 47 810,00 euros H.T.**

Cette société a présentée l'offre économiquement la plus avantage au regard des 3 critères pondérés de sélection des offres suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur Technique : 20%
- Délais de réalisation : 20%

Monsieur le Député-maire précise que ces deux décisions ne coûteront également rien aux contribuables puisqu'elles sont intégrées dans le budget domaine locatif.

**5 – INFORMATION – CESSION FONDS DE COMMERCE SARL LE MARAY
M. Marc BRAHIM et Melle Patricia PELLETIER**

Monsieur le Député-maire fait savoir que la société dénommée LE MARAY envisage de céder son fonds de commerce d'hôtellerie de tourisme situé Zone Artisanale à LE GRAU DU ROI (Gard) Quai Christian Gozioso à Monsieur Marc BRAHIM et Mademoiselle Patricia PELLETIER.

Les baux consentis par la commune prévoient la clause suivante résultant d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de LE GRAU DU ROI du 08 juillet 1988 ci-après littéralement rapportée :

«Le preneur pourra librement céder son droit au bail, le fonds de commerce y exploité ou le donner en gérance libre ainsi que sous louer en totalité ou en partie les locaux édifiés sur le terrain loué, sans le consentement du bailleur mais à charge de le prévenir au moins un mois à l'avance.

Dans tous les cas le preneur demeurera garant solidaire de son concessionnaire locataire gérant pour le paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et locataires gérants occupants ou non les lieux.

En outre toute cession ou location gérance devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui-ci après fixé qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le bailleur sera appelé et donc une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui».

Monsieur le Député-maire précise que l'activité reste inchangée.

6 – RÉTROCESSION CONCESSION 2-F-10 ET CAVEAU CIMETIÈRE RIVE GAUCHE

Monsieur ROSSO précise que Madame SUREL et Monsieur BLANCHARD souhaitent rétrocéder à la commune la concession trentenaire n° 2-F-10 du cimetière rive gauche qu'ils avaient obtenue à compter du 16 avril 2002 contre le versement de **457,00 €uros** et sur laquelle ils ont fait réaliser un caveau.

Cette concession étant libre de toute occupation, la commune est en mesure d'accepter cette rétrocession aux conditions de l'article 31 du règlement communal des cimetières.

Cet article précise que le terrain d'une concession peut être rétrocédé contre remboursement des deux tiers de la somme versée, l'autre tiers restant définitivement acquis à la commune.

En le cas d'espèce, les deux tiers représentent un montant de **304,66 €uros**. En ce qui concerne l'ouvrage, la commune peut faire la proposition de reprise contre le paiement de **1659,60 €uros**.

La rétrocession à la commune se ferait donc en contrepartie du versement total de **1964,26 €uros**.

Après rétrocession et en fonction de ces dispositions, la concession pourra ensuite être cédée comme une concession nouvelle trentenaire au tarif en vigueur (**675,00 €uros à ce jour**). Le caveau sera alors attribué sous contrat locatif au concessionnaire au prix de **1650 €uros** pour la durée de la concession.

Monsieur le Député-maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette rétrocession et les conditions de sa réattribution.

Avis favorable à l'unanimité.

7 – RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE CAMARGUE GARDOISE

Monsieur DELLA SANTINA fait connaître que la préfecture du Gard par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sollicite l'avis de la Commune sur le projet d'extension de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise proposé par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

L'analyse des avis des différentes structures concernées, une fois présentée au comité d'agrément Rhône-Méditerranée, pourra permettre la validation par arrêté préfectoral de l'extension de ce périmètre.

Outre la mise en conformité de ce document au regard du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône, Méditerranée et Corse, les principaux éléments motivant l'extension sont les suivants :

- Meilleure prise en compte du fonctionnement hydrologique de la Camargue Gardoise,
- Mise en adéquation du territoire du SAGE et de l'enjeu de gestion du risque inondation,
- Meilleure intégration du canal du Rhône à Sète qui alimente les marais et les met en relation avec le Rhône, le Petit Rhône, le Vistre, le Vidourle et la mer,
- Meilleure prise en compte de ce canal comme vecteur de tourisme fluvial depuis le Rhône jusqu'aux portes du Vidourle et au Grau du Roi.
- Intégration complémentaire des zones humides remarquables identifiées à l'échelle du SDAGE.

Cette révision entrainera également la révision de la composition de la CLE qui pilotera la révision puis la mise en œuvre du SAGE.

Le document explicitant le projet d'extension de périmètre sera à la disposition des élus en mairie auprès du service administration générale pour consultation.

Monsieur le Député-maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'extension de ce périmètre.




Avis favorable à l'unanimité.

8 – TÉLESCOPES TOURISTIQUES – CONVENTION AVEC WIKA-DIMO SARL

Monsieur ROSIER-DUFOND rappelle que depuis plusieurs années la SARL WIKA-DIMO a installé des télescopes touristiques sur la commune.

Relancée à plusieurs reprises pour le renouvellement du droit d'occupation, la Société WIKA-DIMO SARL a exprimé tout dernièrement le souhait de maintenir ce service.

La convention expirant le 30 avril 2009, il conviendrait de la renouveler aux conditions suivantes :

-  4 emplacements :
 - môle rive droite
 - môle rive gauche
 - Boulevard Maréchal Juin (2 télescopes)
-  Convention établie pour trois années
-  Redevance d'une somme forfaitaire annuelle de :

Année 2009 – 117 €

Année 2010 – 121 €

Année 2011 – 125 €

Monsieur le Député-maire demande au conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

9 – QUESTION DIVERSE – CHAUFFAGE ECOLE PRIMAIRE

Madame HUBIDOS souhaite obtenir des informations complémentaires suite aux micro-événements qui se sont déroulés à l'école primaire en début de semaine dernière suite à la panne de chauffage survenue les lundi et mardi. Elle demande si un état des lieux et un diagnostic énergétique des bâtiments ont été réalisés. Elle pense qu'en fonction de la configuration de l'école il faudrait opter pour une installation moins consommatrice, un équipement solaire par exemple.

Monsieur le Député-maire reconnaît que ce genre de panne arrive, bien souvent quand on ne le souhaite pas, et toujours en hiver quand on sollicite trop les chauffages et cela pose des problèmes. Ce genre de panne peut aussi arriver chez un particulier. Les bâtiments ont été construits en 1976 et ils ne sont pas très bien isolés. En 1990 d'importants travaux ont été réalisés. Aujourd'hui des travaux d'isolation dans tous les bâtiments auraient un coût important. En ce qui concerne les cellules photovoltaïques, une étude est actuellement menée afin d'équiper tous les bâtiments communaux. Il donne la parole à Monsieur ROSSO qui est intervenu sur place lors de ces pannes.

Monsieur ROSSO tient à préciser que ces chaudières ne donnaient pas de signes de faiblesse. Il explique que ces chaudières sont entretenues par une société privée avec laquelle la commune a signé un contrat de maintenance. Il était sur place lors de la panne avec Monsieur Jo SPALMA, responsable des services techniques. Le lundi la société s'est déplacée et a essayé de pallier au plus pressé. Le lendemain matin, la chaudière s'est à nouveau arrêtée. L'entreprise a été avertie par mail, Monsieur le Député-maire n'étant pas là, Monsieur Léopold ROSSO a demandé que l'on appelle l'entreprise tous les quarts d'heures pour qu'elle se déplace rapidement, sachant que le délai d'intervention prévu au contrat est de 2 heures. En fait, les brûleurs devaient être changés. Il souligne que les chaudières ont trente ans et qu'une panne peut arriver à tout moment. Il partage l'avis de Mme HUBIDOS, un diagnostic pourrait être intéressant, le solaire pour le chauffage de l'eau et le photovoltaïque pour la revente de l'énergie. Il pense que le nécessaire a été fait correctement, sur la forme il faudrait peut-être être plus vigilant à l'avenir et organiser une visite de contrôle des chaudières la semaine des vacances scolaires précédant la rentrée. Reste à régler le problème du chauffage de la vie scolaire.

Madame LEMARCHAND précise que Monsieur Jo SPALMA avait fait le nécessaire pour que l'entreprise intervienne pendant les vacances scolaires avant la rentrée.

Madame HUBIDOS souhaite ajouter qu'elle ne remet pas en cause le travail des entreprises et des services techniques. Elle a été informée qu'une des deux chaudières était trop vieille et que les pièces de rechange n'existaient plus. Certains travaux, même s'ils sont coûteux peuvent être bénéfiques sur le long terme.

Monsieur PARASMO confirme qu'effectivement les pièces de rechange n'existent plus. Les brûleurs ont déjà été changés il y a quelques années, il s'agit d'une durée de vie normale pour ce genre de pièce. Il souligne que l'entretien est fait correctement et régulièrement au vue des factures.

Monsieur le Député-maire précise qu'en ce qui concerne les locaux de la vie scolaire, il a suggéré plutôt que de remplacer les chaudières, d'installer des climatisations réversibles. En attendant leur mise en place les services techniques ont placé des chauffages d'appoint. Les couloirs sont frais mais les bureaux sont bien chauffés. Il pense qu'il est préférable d'attendre.

Monsieur le Député-maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les 14 et 21 mars prochain. Un 6^{ème} bureau va être créé à Carrefour 2000. Actuellement ce bureau dispose de deux émargements. Il ajoute qu'en 2011 un 7^{ème} bureau devrait être opérationnel au bureau central (palais des sports), l'année 2010 est une année de transition puisqu'un découpage est prévu.

Monsieur CRAUSTE souhaite aborder les problèmes rencontrés lors des inscriptions sur les listes électorales par certains citoyens qui se trouvent sur la commune depuis le mois d'août par exemple et qui ne justifient pas de 6 mois de résidence.

Monsieur le Député-maire répond qu'ils peuvent être inscrits sur les listes électorales s'ils justifient d'une ancienneté de 6 mois de résidence sur la commune.

Monsieur CRAUSTE juge que c'est pénalisant, si des concitoyens arrivent sur la commune en novembre ou en décembre, il croit savoir que l'antériorité de 6 mois n'est pas obligatoire. Pour quelles raisons ne peut-on pas les inscrire ? Ces personnes sont privées de vote et parfois, considérant la distance, s'abstiendront de leur devoir civique. Il y a une rigidité. Dans d'autres communes les personnes sont inscrites sans que cette règle des 6 mois soit appliquée.

Monsieur le Député-maire pense qu'il ne faut pas lui reprocher d'être rigoureux, à l'inverse il serait critiqué. Il souligne que la commission électorale fonctionne et que l'opposition n'assiste jamais aux réunions organisées. En 20 ans seulement deux contestations ont été enregistrées s'agissant de personnes qui logeaient sur des bateaux. Depuis le jugement ces inscriptions sont valables. Il s'en est référé à l'avis des juges.

Monsieur CRAUSTE demande pour quelles raisons les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 31 décembre alors qu'il faut justifier de 6 mois d'ancienneté de résidence ?

Monsieur le Député-maire répond qu'il y a des règles et que la commune les applique.

Monsieur CRAUSTE pense que c'est une privation des droits civiques. Il demande que l'on ressorte les textes pour les examiner.

Monsieur ROSSO précise qu'il a déjà été interpellé à ce sujet.

Monsieur le Député-maire ajoute qu'il y a des exceptions, il cite l'exemple des fonctionnaires et des militaires qui peuvent s'inscrire immédiatement. Il est persuadé que si les inscriptions sur les listes électorales étaient appliquées avec beaucoup plus de souplesse, Monsieur CRAUSTE serait le premier à le lui reprocher.

Plus rien n'étant à débattre, Monsieur le Député-maire lève la séance à 19.20 heures et souhaite une bonne année à tous les membres présents.
